

Département des Pyrénées-Atlantiques

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de JASSES  
SEANCE du 16 Mai 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la MAIRIE en séance publique sous la présidence de Mme BONNEFON Catherine, Maire.

**PRESENTS** : BETBEDER Pierre, BETBEDER Yvette, BONNEFON Catherine, BORDENEUVE Franck, CATCOURY Patrick, GAMBADE Jérôme, LENGART Magali, LENGART Régis

**EXCUSE(s)** :

**ABSENT(s)** : BOPP Aurore, MAILLES Marie-Thérèse

**PROCURATION(S)** :

**Secrétaire de séance** : LENGART Magali

**Date de la convocation** : 13/05//2025

-----0-----

**Objet : ASSUJETISSEMENT des LOGEMENTS VACANTS à la  
TAXE d'HABITATION sur les RESIDENCES SECONDAIRES et  
AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES à l'HABITATION  
PRINCIPALE**

Mme le Maire expose les conditions les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- **CHARGE** le MAIRE de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Au registre ont signé les membres présents.

Pour copie conforme  
Le Maire,  
Catherine BONNEFON

